

**Clôture des demandes d'inscription le 26 avril 2024**

**A remplir et à adresser à :**

- **Par courriel :** [artislecollectif@gmail.com](mailto:artislecollectif@gmail.com)
- **Par courrier :** Collectif Artiste – Hôtel de Ville – 01400 Châtillon sur Chalaronne

## Identité de l'Exposant

Nom de l'Exposant/Raison Sociale (figurant sur l'enseigne du stand pour la communication)

.....

Numéro de Siret/Répertoire des métiers

.....

Coordonnées de l'Exposant

Nom .....

Adresse .....

.....

.....

Code Postal ..... Ville .....

Pays .....

Téléphone .....

Courriel .....

Site Internet .....

Réseau Social (Facebook, Instagram, lien vidéo...) .....

## Qualité de l'Exposant

Vous êtes :

- Artisan d'Art
- Maître Artisan d'Art
- Maître d'Art
- EPV
- Meilleur Ouvrier de France
- Autre : Précisez .....

Votre secteur d'activité / Production :

.....

Types d'objets / produits exposés à la vente.....

.....

.....

Vous êtes lauréat d'un concours en rapport avec votre activité.....

.....

Vous êtes adhérent d'un syndicat / d'une organisation professionnelle .....

.....

Catégorie à laquelle vos collections correspondent le mieux

- Luxe
- Haut de Gamme
- Pièces Uniques
- Séries Limitées
- Moyen de Gamme
- Grande Diffusion

Démonstration de votre Art (prérequis pour la validation de votre candidature)

- Oui
- Non

Formule choisie :

Accompagnant :  Oui  Non

## Règlement intérieur

Le Salon des Métiers d'Art 2024 est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales et artistes libres après validation par le Collectif Artis et la municipalité de la Commune de Châtillon sur Chalaronne.

### Article 1 – Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminées par les organisateurs et peuvent être modifiées à leur seule initiative.

Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions des organisateurs.

La présence de l'exposant est obligatoire durant les trois jours d'ouverture aux horaires fixés par les organisateurs.

### Article 2 – Condition de participation

L'exposant :

- ✓ Est présent durant l'intégralité du festival des Métiers d'Art, soit les 3 jours
- ✓ Est présent sur son stand 15 minutes au moins avant l'ouverture au public
- ✓ Devra faire des démonstrations de son art
- ✓ Ne peut utiliser du gaz à l'intérieur des locaux d'exposition ou toute matière que les organisateurs jugeraient dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables.
- ✓ Ne peut présenter que des produits de sa propre fabrication et/ou de sa conception. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat.
- ✓ Ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

### Article 3 – Admission

Toute personne désirant exposer doit envoyer aux organisateurs le dossier de candidature.

Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération. L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions sans être tenu de motiver leurs décisions. Le rejet d'une demande d'admission par les organisateurs ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission d'une entreprise n'est valable que pour la présente manifestation ayant fait l'objet d'une demande de sa part.

### Article 4 – Cession

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon, sauf avec l'accord écrit des organisateurs.

### Article 5 – Désistement

Tout désistement intervenant avant la date d'ouverture du salon doit être adressé par lettre recommandée avec accusé réception aux organisateurs.

### Article 6 – Conditions de frais d'inscription

Les frais d'inscription seront facturés par les organisateurs. Une facture sera émise par les organisateurs, elle devra être réglée à réception. (Chèque à l'ordre du Collectif d'Artis).

### Article 7 – répartition des stands

Les organisateurs établissent le plan du salon et effectuent librement la répartition des emplacements.

Les organisateurs peuvent modifier le secteur d'exposition, la surface et la disposition du module demandé par l'exposant sans que celui-ci puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

### **Article 8 – Installation et décoration des stands**

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par les organisateurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que les recommandations des organisateurs. Tout aménagement spécial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifiques auprès des organisateurs. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne les côtes aussi précises que possible du stand. La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations dans les stands qui nuisent à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou, encore, ne respectant pas les règles de sécurité.

### **Article 9 – Stockage**

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire visuellement à l'aspect général. Un lieu commun de stockage sera mis à disposition des exposants sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse. L'assurance obligatoire ne couvre pas le lieu commun de stockage.

### **Article 10 – Montage et démontage**

Les organisateurs déterminent le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon.

L'exposant devra procéder au déménagement de son stand dès la fermeture du public du salon, le dernier jour.

### **Article 11 - Assurance organisateurs**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent consulter ladite police sur simple demande auprès des organisateurs. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 – Stockage.

### **Article 12 – Assurance exposant**

Les Exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire des organisateurs contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires qu'ils subissent. Les exposants peuvent demande aux organisateurs de consulter un exemplaire de ladite police qui, seule, fait foi des risques couverts et des termes d'assurance. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 – stockage.

### **Article 13 – Renonciations à recours**

Exception faite des actes de malveillances des organisateurs du salon, les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre les organisateurs du salon, pour tous dommages matériel et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, les organisateurs du salon, quelle qu'en soit la cause.

### **Article 14 – Prise de vue**

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser des photographies et/ou des films les représentants, ainsi que son personnel présent sur son stand, de même que les produits présentés. Il autorise, pour une durée de dix années, les organisateurs à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires en France et à l'étranger pour la valorisation du salon et plus largement des actions de développement de l'Artisanat.

### **Article 15 – Contestations**

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation aux organisateurs par écrit avant d'engager toute procédure. Les organisateurs s'engagent à apporter une réponse sous 15 jours à la date de réception de la réclamation. Toute action introduite par l'exposant durant ce laps de temps sera déclarée irrecevable.

## Sélection et admission

Seuls les exposants dont la candidature aura été retenue par les organisateurs seront admis à participer au Salon des Métiers d'Art 2024. Lorsqu'une candidature sera acceptée par les organisateurs, une proposition d'emplacement avec un formulaire d'engagement seront adressés à l'exposant ayant déposé une demande de participation. Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte d'accéder aux demandes de surface formulées. Toutefois, pour des raisons de disponibilités et/ou de contraintes techniques, une autre surface d'exposition pourra être proposée. L'impossibilité pour les organisateurs de répondre à toute demande particulière de surface d'exposition ou d'emplacement d'un candidat exposant, quelle qu'en soit la raison, ne constitue en aucun cas une renonciation ou une remise en cause de sa demande de participation.

Toutes les informations communiquées dans ce dossier de candidature sont certifiées exactes par le signataire pour le bon traitement de sa candidature à l'étude lors de sa sélection.

Je soussigné .....

Déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art 2024 et dont j'accepte sans réserve ni restriction, toutes les clauses, notamment sur l'obligation de présence durant les 3 jours d'ouverture du salon.
- Autoriser les photographies et films des personnes et des produits de l'entreprise par les photographes et vidéastes agréés par les organisateurs ainsi que par le référent communication de la ville de Châtillon sur Chalaronne pour tous supports de communication relatifs au salon 2024 et autorise ce dernier à les exploiter et les diffuser pour tous supports de communication relatifs à ses actions de développement économique et artisanal.
- Renoncer à toute indemnités, défraiement ou commission relative à ces exploitations. La présente autorisation est donnée pour une durée de dix années, à compter de l'ouverture du Salon des Métiers d'Art 2024.
- Demander que les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies me représentant ne portent atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.
- Je certifie exacte toutes les mentions apportées sur ce document

Fait à ....., Le / / 2024

Signature et cachet de l'entreprise

A joindre au formulaire :

- ✓ Présentation de votre Entreprise (1 texte et 1 photographie de votre atelier – Lieu de production - Attestation de Votre RM datant de moins de 3 mois - votre N° SIRET et votre Code APE )
- ✓ Produits présentés au Salon 2024 (3 photographies en couleur format JPEG)
- ✓ Techniques de production (20 lignes maximum)
- ✓ Une photo de votre stand
- ✓ Animation et démonstrations sur le stand (20 lignes maximum)
- ✓ Tout autre document mettant en valeur votre activité que vous jugez utile.
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité garantissant les risques causés aux tiers dans le cadre de la participation à une manifestation